



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

" Organisation du 1^{er} triathlon à Concarneau par l'association TCT
Dimanche 23 juin 2024 "

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-429

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté inter-
ministériel du 6 novembre 1992,

VU, la demande présentée par le Président du Team Concarneau Triathlon pour réglementer la circu-
lation et le stationnement à l'occasion du premier triathlon de l'association Team Concarneau Triath-
lon, le dimanche 23 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette
manifestation,

Considérant qu'à l'occasion du triathlon organisé par l'association Team Concarneau Triathlon le di-
manche 23 juin 2024, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement, pour assu-
rer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 1^{er} triathlon de l'association Team Concarneau Triathlon se déroulera le dimanche
23 juin 2024 - plage des Sables Blancs.

Parcours

Les participants devront respecter le code de la route.

Le parcours vélo se déroulera sur 3 tours et empruntera les voies et dans le sens suivant :
rue des Sables Blancs → VC7/Route de La Forêt → VC6/Route de Kergueres → rue de Quimper → rue
de Kernéac'h → avenue Robert Jan → bas de la rue Henri Cévaër → rue des Sables Blancs.

Le parcours pédestre empruntera les voies et dans le sens suivant :
rue des Sables Blancs → boulevard Alfred Guillou → boulevard Katherine Wylie → demi-tour → Bd
K. Wylie → Bd A. Guillou → bas de la rue Henri Cévaër → avenue Robert Jan → voie verte/allée J-M
Le Bris → Parc des Sables Blancs

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule de toute nature sera interdit à partir du samedi 22 - 18h00 au
dimanche 23 juin - 18h00, sur les places de stationnement suivantes :

- Parking - face à la résidence Ty Chupen, pour permettre le positionnement du parc à vélos du triathlon.
- Parking - face à la Thalasso (proximité du terrain de pétanque), pour permettre le stationnement des membres du club du TCT.
- Les parkings situés à proximité du « Grand Bleu/Pharmacie », pour permettre le stationnement des triathlètes.

ARTICLE 3 : Conformément au circuit emprunté par le parcours vélo, la circulation de véhicule de toute nature est interdite le dimanche 23 juin 2024, de 9h00 à 13h00 sur les voies suivantes :

- Rue des Sables Blancs (entre la rue Henri Cévaër et l'avenue du Dorlett),
- VC7/Route de La Forêt, de la rue des Sables Blancs à la route de Kergueres/VC6,
- Route de Kergueres/VC36,
- Rue de Quimper (entre le rond-point de la Maison Blanche et le rond-point de Kernéac'h),
- Rue de Kernéac'h (entre le rond-point de Kernéac'h et le rond-point de Coat Bras),
- Avenue Robert Jan (entre le rond-point de Coat Bras et la rue Henri Cévaër),
- Rue Henri Cévaër (entre l'avenue Robert Jan et le rond-point des Sables Blancs).

- sera éventuellement autorisée la circulation des riverains à allure modérée ($\leq 20\text{km/h}$), gérée par les bénévoles et uniquement dans le sens de la course.

Le stationnement sera interdit de 8h00 à 13h00 sur les voies suscitées du parcours vélo.

ARTICLE 4 : Conformément au circuit emprunté par le parcours pédestre, la circulation de véhicule de toute nature est interdite le dimanche 23 juin 2024, de 9h00 à 13h00 sur les voies suivantes :

- Boulevard Alfred Guillou (entre le rond-point des Sables Blancs et le Bd Katherine Wylie),
- Boulevard Katherine Wylie = le dispositif « Corniche sans voiture » sera mis en place,
- Bas de la rue Henri Cévaër (jusqu'à l'intersection avec l'avenue Robert Jan),
- Avenue Robert Jan (de la rue Henri Cévaër au rond-point Robert Jan),
- Traversée de la rue Max Jacob pour aller rejoindre la voie verte/allée J-M Le Bris,
- Voie verte sur environ 2000m.

- sera éventuellement autorisée la circulation des riverains à allure modérée ($\leq 20\text{km/h}$), gérée par les bénévoles et uniquement dans le sens de la course.

Le stationnement sera interdit de 8h00 à 13h00 sur les voies suscitées du parcours pédestre.

ARTICLE 5 : ZONE DE TRANSITION / PARC A VELO

La circulation sera interdite dimanche 23 juin de 9h à 15h :

- Rue des Sables Blancs (entre la rue Jean Rospars et l'avenue du Dorlett)

Le stationnement sera interdit sur cet axe, à partir du samedi 22 - 18h00 au dimanche 23 juin - 15h00.

ARTICLE 6 : La circulation du petit train historique sera interrompue pendant la durée de la manifestation soit de 9h à 14h le dimanche 23 juin.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs conformément à la réglementation en vigueur, à l'exception des panneaux de stationnement interdit qui seront posés par les services municipaux. Ils devront désigner des commissaires de course en nombre suffisant pour assurer le service d'ordre, qui seront placés aux points les plus dangereux, notamment à chaque intersection de voies.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la circonscription, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à, Madame la Directrice des Services Techniques, au service des Sports et au Président du Team Concarneau Triathlon.

A CONCARNEAU, le 10 juin 2024
LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 10 juin 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT 12 JUN 2024



12 JUN 2024

Publication par voie d'affichage :
du au